

Séance extraordinaire du 18 juin 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce dix-huitième jour de juin deux mille quatorze (18-06-2014) à 19 h 00 au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

Constatant que les avis de convocation ont été expédiés conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 2. Demande de dérogation mineure de monsieur André Ouellette à l'égard de l'immeuble sis au 670, 4^e Rang, lot numéro 2 545 518 du cadastre du Québec
 3. Demande de dérogation mineure de monsieur Christopher Beaulieu à l'égard du lot 5 512 687 du cadastre du Québec
 4. Demande de dérogation mineure de Transformation de bois CBV Inc. à l'égard du lot 2 546 324 du cadastre du Québec
 5. Démission au comité d'administration - Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)
 6. Autorisation à demander des soumissions pour la fourniture d'un équipement de télémétrie
 7. Développement domiciliaire – Prolongement de la rue Lisa – Autorisation de signataires de l'entente
 8. Embauche d'un moniteur — Camp de jour, édition 2014
- Période de questions
9. Clôture de la séance

Séance extraordinaire du 18 juin 2014

2014-06-246

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. Demande de dérogation mineure de monsieur André Ouellette à l'égard de l'immeuble sis au 670, 4^e Rang, lot numéro 2 545 518 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Ouellette à l'égard de l'immeuble sis au 670, 4^e Rang, lot 2 545 518 de la zone Af-05, consiste à régulariser l'implantation en cour avant du garage ainsi que des deux (2) remises;

CONSIDÉRANT que la demande implique également de régulariser l'implantation de deux (2) galeries (arrière et latérale), du foyer et du lampadaire localisés à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres, tel que représenté au certificat de localisation préparé par l'arpenteur monsieur Jean-Guy Lahaie, sous les minutes 16037.

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage et des deux (2) remises contreviennent à l'article 34 du règlement de zonage 234-90, interdisant l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'implantation des deux (2) galeries, du foyer et du lampadaire à l'intérieur de la bande de protection riveraine contrevient à l'article 63.4 du règlement de zonage 234-90;

CONSIDÉRANT que les deux (2) remises ont été construites avant l'entrée en vigueur du premier règlement de construction soit celui portant le numéro 76, adopté en 1964;

CONSIDÉRANT le manque d'espace disponible pour la construction d'un garage à l'intérieur de la cour latérale ou arrière dû à la présence d'une bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la galerie arrière a été construite en même temps que l'agrandissement de la maison, soit en 1993, de façon à être incorporée au prolongement du toit arrière et accessible par une porte-patio prévue au plan de construction;

CONSIDÉRANT que le requérant a fait valoir que la galerie latérale était présente lors de l'achat de la propriété;

CONSIDÉRANT que le foyer (structure en blocs démontables) et le lampadaire sont implantés en haut du talus, et ce, depuis plus de 15 ans, ne menaçant pas l'intégrité de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance extraordinaire du 18 juin 2014

2014-06-247

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Ouellette concernant l'immeuble sis au 670, 4^e Rang, lot 2 545 518 du cadastre du Québec, dans la zone Af-05, à l'effet de régulariser l'implantation des deux (2) remises et du garage à l'intérieur de la cour avant et de régulariser l'implantation des deux (2) galeries, du foyer et du lampadaire à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Demande de dérogation mineure de monsieur Christopher Beaulieu à l'égard du lot 5 512 687 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christopher Beaulieu consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal, sur le lot 5 512 687, de la zone Ra-09, avec une marge avant de 16,76 mètres et une marge avant latérale donnant sur rue de 19,81 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée de la résidence contrevient à l'article 75 du règlement de zonage 234-90, qui stipule que la marge avant maximale à respecter pour la zone Ra-09 est de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain, soit de 11 029 m² et l'éloignement des voisins;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de remblai tout en conservant une pente respectable du terrain et considérant la disposition des bosquets d'arbres à conserver;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2014-06-248

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christopher Beaulieu concernant le lot 5 512 687 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ra-09, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant de 16,76 mètres et une cour avant latérale donnant sur rue de 19,81 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Demande de dérogation mineure de Transformation de bois CBV Inc. à l'égard du lot 2 546 324 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par Transformation de bois CBV Inc. consiste à permettre l'installation d'un dépoussiéreur industriel, sur le lot 2 546 324, de la zone Ia-01, avec une marge avant de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du dépoussiéreur contrevient à l'article 95 du règlement de zonage 234-90, qui stipule que la marge avant minimale à respecter pour la zone Ia-01 est de 10 mètres;

Séance extraordinaire du 18 juin 2014

CONSIDÉRANT que la propriété à l'étude est localisée à l'intérieur d'une zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé offre le meilleur rendement en termes d'efficacité et de coût, dû à sa proximité avec les autres équipements;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2014-06-249

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par Transformation de bois CBV Inc. concernant le lot 2 546 324 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ia-01, à l'effet de permettre la construction d'un dépoussiéreur industriel avec une marge avant de 3,7 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Démission au comité d'administration - Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Gauthier, conseiller, désire se retirer du comité d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY);

2014-06-250

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès remette la démission de monsieur Nicolas Gauthier à titre de membre du conseil d'administration à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) et libère le poste pour une autre municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Autorisation à demander des soumissions pour la fourniture d'un équipement de télémétrie

2014-06-251

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un équipement de télémétrie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Développement domiciliaire – Prolongement de la rue Lisa – Autorisation de signataires de l'entente

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente concernant le développement domiciliaire du prolongement de la rue Lisa;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ladite entente a été transmise aux promoteurs du développement domiciliaire du prolongement de la rue Lisa, madame Myriam Désilets et monsieur Christopher Beaulieu ;

Séance extraordinaire du 18 juin 2014

2014-06-252

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ratifie l'entente à intervenir entre les parties et que le maire, monsieur Robert Landry et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, madame Nathalie Vallée, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ladite entente. L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Embauche d'un moniteur — Camp de jour, édition 2014

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

2014-06-253

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche madame Janik Ferland-Riendeau à titre de monitrice à temps plein, à compter du 21 juin 2014 jusqu'au 15 août 2014, inclusivement. Le salaire versé est le salaire minimum plus un dollar, tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 19 h 15
Fin : 19 h 15 (pas de question)

9. Clôture de la séance

2014-06-254

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière